



## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

### ARRÊTÉ N°2024-150

---

Objet : réglementation de la circulation sur la RD 902 dite Route des grandes alpes— Construction d'un tourne à gauche par l'entreprise BARLET TP.

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

**VU** le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

**VU** la demande faite le 05 aout 2024 par l'Entreprise BARLET TP représentée par M. BARLET David –sis 200 route du Tour 74260 LES GETS ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur sur cette section ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux de construction d'un tourne à gauche par l'entreprise BARLET TP;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** Du lundi 19 Aout 2024 au jeudi 31 Octobre 2024 inclus, les sociétés BARLET TP, COLAS et Millet Paysage interviennent pour le compte de la Mairie des Gets, est autorisée à réaliser des travaux de construction d'un tourne à gauche. La circulation sur la RD 902 (du chemin de la liberté au Nants) se fera en alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire indiquant le chantier, seront mis en place par la société BARLET TP ou COLAS.

**ARTICLE 3 :** Au droit du chantier, la voirie sera remise en état et laissée propre.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise BARLET TP
- L'entreprise COLAS ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 12 aout 2024

LE MAIRE DES GETS,  
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.